Informations de base

1997/2296(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Production agricole compatible avec les normes environnementales et l'espace naturel (applic. règl. 2078/92/CEE) **Subject** 3.10.01 Exploitations agricoles et agriculteurs 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	IVERSEN John (PSE)	03/02/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/12/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0620	Résumé
16/02/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/09/1998	Vote en commission		Résumé
28/09/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0345/1998	
22/10/1998	Débat en plénière		
23/10/1998	Fin de la procédure au Parlement		
09/11/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2296(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/09586

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0345/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0005	28/09/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0628/1998 JO C 341 09.11.1998, p. 0362-0365	23/10/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0620	04/12/1997	Résumé

Production agricole compatible avec les normes environnementales et l'espace naturel (applic. règl. 2078/92/CEE)

1997/2296(COS) - 23/10/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. John IVERSEN (PSE, DK) sur l'environnement et la production agricole, le Parlement européen considère que le rapport de la Commission sur l'application du règlement (CEE) n° 2078/92 concernant les méthodes de production agricoles compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement ainsi que l'entretien de l'espace naturel, ne constitue pas une évaluation et qu'il est dès lors impossible d'émettre un jugement global sur l'efficacité du programme. Il souhaite que les objectifs du règlement soient clarifiés et davantage axés sur les performances et que le taux des primes soit augmenté dans certains cas spécifiques. Estimant que l'application du programme a été entaché d'un manque de préparation, le Parlement regrette que 86% des dépenses aient été effectuées dans 5 Etats membres et invite la Commission à publier dans les meilleurs délais un rapport d'évaluation apportant des détails précis sur l'application et l'impact du programme. Le Parlement estime en outre: - que les agriculteurs ne devraient recevoir des crédits spécifiques que si leur engagement dans la défense des programmes agri-environnementaux est démontré (les avantages pour l'environnement devraient être visibles et évidents); - que le programme agri-environnemental devrait s'appliquer à toute surface où l'agriculture joue un rôle écologique et s'étendre aux régions les moins favorisées; - que le gel de 20 ans imposé dans certains cas est trop long et qu'une variante beaucoup plus souple devrait être introduite dans le programme; - que le programme devrait être élargi en faisant appel à d'autres mesures (aides des services locaux de planification, mise à disposition de conseils, accès à l'information, vulgarisation des résultats de la recherche, utilisation de nouvelles technologies).

Production agricole compatible avec les normes environnementales et l'espace naturel (applic. règl. 2078/92/CEE)

1997/2296(COS) - 04/12/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: le présent rapport de la Commission porte sur la mise en oeuvre du règlement 2078/92/CEE concernant des méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement ainsi que l'entretien de l'espace naturel. CONTENU: la première partie du rapport décrit le fonctionnement du règlement agri-environnemental. La deuxième partie explique comment il s'intègre dans la politique agricole

commune et les autres instruments de politique communautaire. La troisième partie rend compte de sa mise en oeuvre jusqu'en 1997. Enfin, la dernière partie tire un certain nombre de conclusions et présente des recommandations tenant compte de la place croissante occupée par les programmes agri-environnementaux dans le cadre de l'Agenda 2000: a) la Commission envisage de produire et de présenter des documents de travail sur les aspects suivants de l'application des programmes: - mise en oeuvre dans les Etats membres; - soutien de l'agriculture biologique; - aide à la sauvegarde des ressources génétiques; - études d'évaluation et travaux de recherche et études financées par la Communauté; - projets de formation et de démonstration; b) la Commission continuera d'encourager les Etats membres: - à utiliser au mieux les possibilités existantes d'intégration du programme agri-environnemental et des programmes des Fonds structurels; - à mettre au point des programmes non assortis de primes pour le transfert des informations aux agriculteurs; - à appliquer les programmes en retard. c) la Commission envisage de présenter plusieurs propositions d'adaptation des dispositions du règlement 2078/92/CEE, et notamment: - un cadre juridique amélioré pour les mesures de gestion autres que celles qui s'appliquent aux terres; - un réexamen du système des primes partiellement finançables; - une révision de la mesure visant à réduire la taille des troupeaux afin de parvenir à une gestion des pâturages fondée sur un faible chargement; - un réexamen des critères d'incorporation des dépenses d'investissement, des caractéristiques du paysage et des aménagements relatifs aux terres agricoles dans les programmes; - un réexamen de la mesure en faveur d'un gel des terres propice à l'environnement; - les possibilités de prévoir un financement partiel des coûts de suivi et d'évaluation au moyen de fonds communautaires; - un réexamen des taux de financement partiels par la Communauté. En outre, dans le contexte de l'Agenda 2000, la Commission fera une proposition visant à renforcer les mesures agri-environnementales dans le cadre des programmes régionaux et zonaux. Enfin, la Commission examinera les modalités et le mandat à respecter pour la création d'un observatoire pour une agriculture propice à l'environnement.